



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14326/Add.30
3 août 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT
OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14326, daté du 9 janvier 1981 et S/14326/Add.23, daté du 17 juin 1981.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 1er août 1981, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/13737/Add.35)

Dans une lettre datée du 21 juillet 1981 (S/14595), le Représentant de Malte a prié le Président du Conseil de sécurité de convoquer le Conseil pour examiner à nouveau la plainte contenue dans le document intitulé "Lettre datée du 1er septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14140)".

Le Conseil de sécurité a repris son examen de la question à sa 2294^{ème} séance, le 30 juillet.

